



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

finances

Question écrite n° 94345

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, pour qu'il précise les dotations qui seront versées en 2011 aux collectivités territoriales (communes et communautés de communes) de l'arrondissement de Châteaubriant (Loire-Atlantique) et leur évolution par rapport 2010.

Texte de la réponse

Il est pour le moment impossible de préciser les montants des dotations qui seront versées en 2011 aux communes et groupements de l'arrondissement de Châteaubriant en Loire-Atlantique. Le calcul des dotations se fera au cours du premier trimestre 2011, une fois tous les éléments nécessaires à la répartition des différents concours de l'État recensés. Toutefois, le projet de loi de finances pour 2011 adopté le 15 décembre 2010 par le Parlement dans sa rédaction issue de la commission mixte paritaire donne d'ores et déjà un certain nombre d'indications sur l'évolution des concours financiers de l'État en 2011. Ainsi, malgré le gel en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) continuera de progresser afin de financer les charges augmentant mécaniquement (population et achèvement de la carte intercommunale), d'une part, et le soutien à la péréquation, d'autre part. Concrètement, pour le bloc communal, cela se traduit par une augmentation de 50 MEUR de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de 77 MEUR pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit + 6,2 % dans les deux cas. Un redéploiement interne à la DGF sera mis en oeuvre, pour le bloc communal, au travers de l'écêtement du complément de garantie, à hauteur de 130 MEUR. Cependant, alors qu'en 2009 et 2010 cet écêtement a été opéré de manière uniforme, en 2011, il sera modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Ainsi ne contribueront à cet écêtement qu'environ 6 500 communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % de la moyenne. Cette mesure constitue une véritable mesure de redistribution qui protégera en particulier les plus petites communes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94345

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13105

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 174